

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5913

objet : **Acquisition de parcelles de terrain dépendant de la ZAC du Centre appartenant à l'Opac du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par convention en date du 23 mai 1986, la Communauté urbaine a concédé à l'Opac du Rhône la réalisation de la ZAC du Centre à Meyzieu, créée par arrêté préfectoral en date du 23 juin 1986. Le plan d'aménagement de zone (PAZ) et son règlement ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 14 octobre 1987.

Le cahier des charges de la convention prévoyait une remise d'ouvrage des équipements publics, notamment à la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine se propose donc d'acquérir des parcelles de terrains constituant différents ouvrages dépendant de ladite ZAC appartenant à l'Opac du Rhône.

Il s'agit de terrains nus et d'un volume, à l'intérieur d'un ensemble immobilier à usage de place, d'une superficie totale de 7 674 mètres carrés cédés libres de toute location ou occupation, situés dans la ZAC du Centre à Meyzieu et cadastrés selon la répartition suivante :

1° - dans le périmètre de la ZAC du Centre à Meyzieu, les parcelles suivantes :

Cadastre	Surface (en mètres carrés)	Affectation
DH n° 468	756	allée des Cèdres
DH n° 470	465	allée des Cèdres
DH n° 221	389	allée des Cèdres
DH n° 224	24	allée des Cèdres
DH n° 463	247	voirie
DH n° 473	664	voirie
DH n° 236	806	partie place J. Monnet
DH n° 244	208	voirie parking
total	3 559	

2° - dans un ensemble immobilier divisé en volumes, situé à Meyzieu, ci-après plus amplement décrit dans le paragraphe "désignation générale" et cadastré de la manière suivante : la section DH 217 de 4 115 mètres carrés, à la suite de la réunion des parcelles DH 201-204 et 206 intervenue en 1994 ;

Le volume n° 2, dont la description suit :

- ce volume est attribué à la Communauté urbaine. Il comprend l'esplanade dite Place haute avec l'accès au transformateur et le sol de la galerie, hormis les piliers porteurs,
- la limite inférieure de ce volume se situe, soit au-dessus de l'étanchéité de la dalle lui servant de support, soit à l'infini sous l'emprise de la galerie,
- la limite supérieure de ce volume se situe à l'infini pour l'esplanade, une altitude de 204,55 mètres carrés sous l'emprise de la galerie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, l'Opac du Rhône céderait gratuitement les biens immobiliers à la Communauté urbaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des parcelles de terrains ainsi que le volume susvisé situés dans la ZAC du Centre à Meyzieu et appartenant à l'Opac du Rhône.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1067 à individualiser.

4° - Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2008,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,